VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Réf : NB

Procès-verbal du Conseil Municipal
SÉANCE du mardi 24 octobre 2023 - 20h

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 24 octobre 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, Mme DASSE, M. SAULNIER, Mme LE RESTE, M. ROCHER, Mme FERRY, M. HOUTIN, M. BOIVIN, Mme LEDROIT, M. CORVÉ, M. LEDROIT, M. DELATOUR, Mme SOUPLY, M. BOUTIER, Mme BEDOUET, M. LENORMAND, M. ROUBACH, Mme HUCHEDÉ, M. GAULTIER, Mme SEIGNEUR, M. FAUCHEUX.

Étaient absents et représentés : M. PRIOUX, Mme GERBOIN, Mme PLESSIS, M. LION, Mme BÉGUIN, M. THORIGNÉ (procuration à Mme BEDOUET, Mme FERRY, M. LEDROIT, Mme GUÉRIN, M. SAULNIER, M. CORVÉ).

Étaient excusés : Mme ÉLIAS, Mme BRUANT, M. NOURI, Mme CLAUDE, Mme GAUDUCHON, Mme AGAËSSE, M. BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Mr Patrice HOUTIN.

DATE DE CONVOCATION : Lundi 16 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	**35**
Quorum de l'assemblée :	**18**
Membres présents à l'ouverture de la séance	**22**
Absents ayant donné procuration :	**6**
VOTANTS	**28**

Ordre du jour

Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal - Ajout d'un point à l'ordre du jour.

1. INTERCOMMUNALITÉ

1.1 Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

2. EAU - ASSAINISSEMENT

2.1 Présentation des rapports annuels « Eau et Assainissement » 2022.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - MARCHÉS PUBLICS

3.1 TEM 53 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie.
3.2 Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance.
3.3 Constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'installation et de maintenance de la vidéoprotection.
3.4 Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques, rideaux métalliques.
3.5 Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public.
3.6 Signature d'une convention triennale de partenariat et de soutien (2023-2026) pour l'emploi de Manager de commerce, à temps partagé, entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne (CCI Mayenne) et l'Union commerciale « Castel shopping ».

4. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

4.1 Participation financière de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Laval.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 Décisions modificatives budgétaires ***(point ajouté)***.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée.
6.2 Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Monsieur Gérard PRIOUX absent excusé - Pouvoir à Madame Muriel BEDOUET,
- Madame Édith GERBOIN absente excusée - Pouvoir à Madame Bénédicte FERRY,
- Madame Christine PLESSIS absente excusée - Pouvoir à Monsieur Yannick LEDROIT,
- Monsieur Benoît LION absent excusé - Pouvoir à Madame Nolwenn GUÉRIN,
- Madame Perrine BÉGUIN absente excusée - Pouvoir à Monsieur Vincent SAULNIER,
- Monsieur Arnaud THORIGNÉ absent excusé - Pouvoir à Monsieur Ronald CORVÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice HOUTIN est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Délibération n° CM-090-2023

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Un dossier urgent, dont l'instruction n'a pas permis l'inscription à l'ordre du jour envoyé règlementairement le 18 octobre dernier, nécessite d'être ajouté à l'ordre du jour de la réunion de ce soir :

✓ Le point concerne une décision modificative budgétaire pour le renouvellement d'un chargeur téléscopique (matériel pour les services techniques).

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. INTERCOMMUNALITÉ

QUESTION 1.1 - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur HENRY présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes, et détaille les politiques communautaires ainsi que le fonctionnement de la collectivité par volets.

- Se reporter au document ci-joint -

Politiques communautaires :

Volet Écoterritoire :

- Énergie : Un certain nombre d'initiatives sont prises, notamment concernant le photovoltaïque.

- Logement : L'OPAH a très bien fonctionné en 2022, mais après une bonne dynamique sur le premier semestre 2023, le second semestre connaît un ralentissement sévère dû notamment à des problématiques de prix et d'accès au crédit.

- Eau : Un nouveau contrat de DSP sera signé en 2023, englobant les anciens périmètres du SGEAU et du SIROCG, regroupant ainsi toute la partie ouest du territoire. En 2028, avec un nouveau contrat, restera à englober le secteur de Bierné, et notamment l'usine de production d'eau potable de Daon.

- Déchets : Le service Trilogic est aujourd'hui équipé de bennes bio GNV bi-compartimentées, permettant de collecter deux types de déchets (ordures ménagères et sacs jaunes) lors d'une même tournée. Un certain nombre de modalités concernant le traitement des biodéchets sont mises en place à compter de cette fin 2023 (composteurs individuels, composteurs collectifs, bornes d'apport collectif).

- Bocage : Les premières actions de replantation de haies seront visibles fin 2023 début 2024, en respectant la période de plantation.

- Rocade Nord : Cette opération financière avait fait l'objet d'une provision depuis 2002, afin d'éviter que les 29 % de participation de la Communauté de Communes ne pèsent dans la situation financière de la collectivité.

- Aide à l'investissement : la collectivité préfinance le fonds Initiative Mayenne permettant à des entrepreneurs de bénéficier de prêts à taux 0.

- Zones d'Activités de Proximité : La Communauté de Communes assure désormais le portage financier des opérations de création de zones d'activités destinées à accueillir des artisans dans les communes rurales.

Volet Solidarité et Services :

- Santé : Les travaux de la seconde Maison de Santé ont commencé, pour une livraison estimée au printemps 2025. La capacité d'accueil des professionnels médecins va quasiment doubler, afin d'accompagner la démographie médicale et le départ de certains médecins en retraite, et garantir l'accueil de nouveaux médecins dans des conditions optimum.

Volet Vie Locale :

- Sports : Un engagement fort du territoire en direction de sa jeunesse à la fois sur le sport scolaire et sur le sport associatif, au regard des réalisations passées et à venir.

- Médiathèque : Cet outil continue son attractivité envers tous les publics, notamment grâce aux diverses animations proposées, parfois avec des partenaires locaux comme la librairie « Aime Lire ».

La Collectivité :

- Le budget : Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 25,62 millions d'€ en 2022, et les dépenses réelles de fonctionnement à 20,29 millions d'€. L'objectif est d'éviter autant que faire se peut l'effet ciseau entre les recettes et les dépenses, car une partie de l'excédent permet d'autofinancer un certain nombre de projets d'investissement. Monsieur le Maire rappelle que même si la collectivité n'a pas forcément perdu en recettes, elle a perdu en autonomie financière puisqu'une partie de ces recettes est liée aux compensations.

- La dette : Après une phase de dégressivité des engagements depuis le début de la mandature, la courbe remontera puisque les investissements portés aujourd'hui sont de nature à faire évoluer l'encourt de la dette.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

2. EAU - ASSAINISSEMENT

QUESTION 2.1 - Présentation des rapports annuels « Eau et Assainissement » 2022

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Publiques, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, il convient de présenter aux membres du Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente les rapports eau et assainissement 2022 - *Documents joints en annexe de l'exposé*.

Eau potable :

Monsieur le Maire rappelle la signature d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour la partie ouest du territoire à compter du 1er janvier 2024. Ce nouveau contrat permettra de proposer une harmonisation des tarifs sur les différents secteurs.

Le programme de renouvellement annuel des canalisations permets d'améliorer le rendement de réseaux, qui sont de 95,8 % pour le secteur de l'agglomération et ex SIROCG, et 86,38 % pour le secteur de Bierné.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail stratégique va être lancé concernant :
- d'une part la façon dont on produira de l'eau demain pour l'ensemble du territoire avec peut-être une réflexion plus large avec nos voisins,
- et d'autre part la sécurisation de la ressource en eau, afin de trouver d'autres réserves soit souterraines soit superficielles, qui puissent garantir la capacité du territoire à produire de l'eau potable, en cas d'étiage insuffisant de la rivière La Mayenne.

Assainissement :

Des panneaux photovoltaïques ont été installés à la station d'épuration, couvrant environ 10 à 12 % de la consommation d'énergie, les outils de production et de traitement des eaux étant fortement énergivore.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces rapports.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 3.1 - TEM 53 - Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Délibération n° CM-091-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune).

Afin de procéder à une simplification, le Syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

- *Le projet de convention est joint à l'exposé en annexe 1 -*

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par TEM. Outre la sécurité technique et juridique, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés doit permettre d'obtenir des économies sur le prix de l'électricité.

Il sera demandé aux structures adhérentes, une participation financière pour la prise en charge des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention.

Cette participation financière sera calculée de manière forfaitaire comme suit :

- 10 €/an par compteur inférieur à 36 kVa
- 62 €/an par compteur compris entre 36 et 250 kVa
- 90 €/an par compteur supérieur à 250 kVa

Compte tenu du nombre et du profil des compteurs détenus par la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, le coût annuel est évalué à 2 654 €/an.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

✓ se prononcer favorablement sur la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

✓ se prononcer favorablement sur la participation de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

✓ se prononcer favorablement sur la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;

✓ autoriser le Président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

✓ se prononcer favorablement sur la prise en charge par la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

✓ l'autoriser ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

✓ inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.2 - Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance

Délibération n° CM-092-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La loi "*Climat et résilience*" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette** (ZAN) **à l'horizon de 2050.** Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi **n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.**

- Modifications apportées par la loi du 20.07.2023 - Se reporter en annexe 2 de l'exposé -

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : la conférence régionale de gouvernance* (en lieu et place des Conférences des SCoT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

** Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.*

- Notice Conférence Régionale de Gouvernance jointe en annexe 3 de l'exposé -

➔ La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

➔ La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) :

Membres votants : 52
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCoT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCoT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5 (un représentant de chaque département)

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- 14 élus régionaux ou leur représentant ;
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant ;
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI) ;
- Le Président de la Conférence Régionale des SCoT ;
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés ;
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France ;
  - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant ;
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région.

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant ;
- Président du CESER ou son représentant ;
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant ;
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.3 - Constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'installation et de maintenance de la vidéoprotection

Délibération n° CM-093-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le marché public actuel d'acquisition, d'installation et de maintenance de la vidéoprotection arrive à échéance en novembre 2023.

La Ville de Château-Gontier Sur Mayenne souhaite poursuivre sa politique de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Il est donc envisagé de relancer ce marché pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

Il est précisé que ce marché public sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique. Le recours à ce type de marché est justifié par des raisons techniques liées au maintien de l'homogénéité du parc de vidéoprotection et de sa maintenance.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- lancer la procédure dans le respect des règles prévues par la règlementation des marchés publics,
- signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
✓ désigner la Ville comme coordonnateur du groupement ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.4 - Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques, rideaux métalliques

Délibération n° CM-094-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques et rideaux métalliques arrive à échéance en juillet 2024.

Afin de respecter la réglementation en matière de contrôle obligatoire et de maintenance des équipements, il est nécessaire de relancer prochainement un marché pour ces prestations.

La Communauté de Communes et la Ville ont actuellement des contrats distincts avec deux prestataires différents.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

La Ville sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics ;
- ouvrir les plis et juger les offres ;
- procéder à la mise au point éventuelle du marché ;
- signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION **:** Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays du Château-Gontier et la Ville de Château-Gontier sur Mayenne ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à la maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques et rideaux métalliques, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.5 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public

Délibération n° CM-095-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le marché de renouvellement et de maintenance des installations de l'éclairage public arrive à échéance le 23 décembre prochain.

Il est nécessaire de relancer prochainement un marché pour ces prestations : travaux d'entretien, de renouvellement et astreinte pour les interventions d'urgence.

Un système de refacturation entre la Ville et la CCPCG était jusqu'à maintenant mis en place.

Afin de simplifier la facturation, dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

La Ville sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics ;
- ouvrir les plis et juger les offres ;
- procéder à la mise au point éventuelle du marché ;
- signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays du Château-Gontier et la Ville de Château-Gontier sur Mayenne ;
✓ de l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.6 - Signature d'une convention triennale de partenariat et de soutien (2023-2026) pour l'emploi de Manager de commerce, à temps partagé, entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne (CCI Mayenne) et l'Union commerciale « *Castel shopping* »

Délibération n° CM-096-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : *Madame Marie-Line DASSE*

EXPOSÉ : Afin de renforcer l'attractivité du commerce dans les différents quartiers de Château-Gontier sur Mayenne par une politique active, il a été mis en évidence la nécessité de professionnaliser cette démarche par le recrutement d'un Manager de commerce, à temps partagé.

Cette ambition partagée, notamment avec le monde commerçant et en particulier l'Union Commerciale « *Castel Shopping* », vise à créer des synergies entre les partenaires grâce à une coordination régulière.

C'est dans ce cadre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne (CCI Mayenne) a proposé de mettre en œuvre, en sa qualité de porteur du dispositif, un emploi de Manager de commerce à temps partagé, soutenu par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et l'Union Commerciale « *Castel Shopping* », soit pour un tiers temps, représentant 70 jours par an, sur une base hebdomadaire de 40 heures.

Afin d'assurer sa mission à Château-Gontier sur Mayenne, le Manager est hébergé dans les locaux du Pôle Associatif au 19, rue Jean-Sylvain Fouassier à Château-Gontier sur Mayenne, dotés des équipements nécessaires à son emploi.

Il est précisé que ce poste à temps partiel est placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la CCI Mayenne.

Cette démarche avait été formalisée par la signature d'une convention de partenariat triennale pour la période 2021-2023, entre la Ville, la CCI Mayenne et l'union commerciale « *Castel Shopping* ». Celle-ci arrive à échéance au 31 octobre 2023.

Aussi, est-il proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat et de soutien à intervenir entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, la CCI Mayenne et l'Union Commerciale *Castel Shopping*, pour l'emploi de Manager de commerce, et ce, pour une période triennale, soit du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026.

Conformément au *document joint à l'exposé en annexe 4*, cette convention vise à définir les modalités financières de la participation de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et de l'Union Commerciale « *Castel Shopping* » pour le financement de ce projet.

La participation financière de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne reste portée à la somme de 33 660 € pour cette période triennale, soit 11 220 € par an. L'Union Commerciale « *Castel Shopping* » participera à hauteur de 11 016 € pour cette même période, soit une participation annuelle de 3 672 €.

RÉCAPITULATIF POUR MÉMOIRE DEPUIS LA MISE EN PLACE DU POSTE :

PÉRIODE	***PARTICIPATION ANNUELLE***			***OBSERVATIONS***
	VILLE	***CASTEL SHOPPING***	***TOTAL***	
Année 2016	11 000 €	3 600 €	14 600 €	*Mise en place au 1er septembre 2015* *Période du 01/09/2015 au 31/08/2016*
Année 2017	11 000 €	3 600 €	14 600 €	*Période du 01/11/2016 au 31/10/2017*
Année 2018	11 220 €	3 672 €	14 892 €	*Convention triennale 2018/2020* *Période du 01/11/2017 au 31/10/2020* *Augmentation de 220 €/an pour la Ville, soit 660 €/3 ans et 72 €/an pour CASTEL+, soit 216 €/3 ans*
Année 2019	11 220 €	3 672 €	14 892 €	
Année 2020	11 220 €	3 672 €	14 892 €	
Année 2021	11 220 €	3 672 €	14 892 €	*Convention triennale 2021/2023* *Période du 01/11/2020 au 31/10/2023*
Année 2022	11 220 €	3 672 €	14 892 €	
Année 2023	11 220 €	3 672 €	14 892 €	
Année 2024	11 220 €	3 672 €	14 892 €	*Convention triennale 2024/2026* *Période du 01/11/2023 au 31/10/2026*
Année 2025	11 220 €	3 672 €	14 892 €	
Année 2026	11 220 €	3 672 €	14 892 €	

Le point de départ de l'appel de fonds de la CCI Mayenne auprès de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et de l'Association « *Castel Shopping* » prendra effet à compter de la date du 1er novembre 2023.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de soutien concernant l'emploi de Manager de commerce à temps partagé, à intervenir entre la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, la CCI Mayenne et l'Union Commerciale « *Castel Shopping* », avec effet au 1er novembre 2023, moyennant une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026 ;

✓ d'autoriser le versement, pour cette période triennale, d'une somme globale de 33 660 €, à la CCI Mayenne, représentant une participation de 11 220 € par année ; étant entendu que la CCI Mayenne procédera à l'appel de fonds chaque quadrimestre ;

✓ lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Madame DASSE précise que la manager de commerce est présente tous les mardis et un jeudi sur deux. Par ailleurs, l'union commerciale Castel Shopping a reçu au début du mois d'octobre le panonceau d'or, remis à la CCI de Paris, dans le cadre d'animations que l'association avait réalisées.

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut que se réjouir de ce partenariat mis en place avec la CCI, la manager en place faisant un travail remarquable et ayant reçu récemment un prix dans le cadre du réseau national des Chambres de Commerce. L'accompagnement d'un professionnel auprès des commerçants bénévoles est intéressant. La dynamique actuelle fonctionne bien en terme d'animations et de propositions, permettant le rayonnement et l'attractivité des petits commerces de proximité.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

QUESTION 4.1 - Participation financière de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne aux charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Laval

Délibération n° CM-097-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. CORVÉ

EXPOSÉ : Par courrier en date du 18 juillet 2023, la Ville de Laval nous a fait savoir qu'un enfant domicilié à Château-Gontier-sur-Mayenne était scolarisé en UEM (Unité d'Enseignement en Maternelle) sur la Ville de Laval pour l'année scolaire 2022/2023.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la collectivité de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Aussi, le montant de la participation financière sollicitée s'élève à 1 181 € par élève, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le versement de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne à la Ville de Laval, d'une participation d'un montant de 1 181 €.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 5.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CM-098-2023
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2023, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires ci-dessous :

Imputation	BUDGET PRINCIPAL VILLE	Dépenses	Recettes
	DÉCISION n° 4		
	Ouverture de crédits pour dépenses investissement		
2182-020-111	Remplacement tracteur télescopique	130 000,00 €	
024 - 01	Reprise ancien matériel		40 000,00 €
020 - 020	Dépenses imprévues	-90 000,00 €	
	Équilibre de la section d'investissement	***- 40 000,00 €***	***40 000,00 €***

Imputation	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA MITRAIE	Dépenses	Recettes
	DÉCISION n° 1		
	Ouverture de crédits pour opérations patrimoine		
043-608-01	Opérations patrimoniales - intégration remboursement taxe aménagement, redevance archéologie	200,00 €	
043-796-01	Opérations patrimoniales - intégration remboursement taxe aménagement, redevance archéologie		200,00 €
	Équilibre de la section de fonctionnement	***200,00 €***	***200,00 €***

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

Monsieur SAULNIER précise que le remplacement de ce tracteur télescopique avait normalement été planifié à compter de 2024, mais un problème sur l'une des fourches rendent son utilisation insécurisante et nécessite l'acquisition d'un nouveau matériel par anticipation. Il est notamment indispensable pour l'installation des chalets du marché de Noël.

Les crédits ne seront donc pas inscrits au budget 2024.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 26 mai 2020).

Se reporter aux tableaux des arrêtés du Maire et des marchés publics joints à l'exposé en annexe 5.

QUESTION 6.2 - Informations et questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 20h50.